

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES

N°26/209

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Festivités du Marais de Guînes : Repas barbecue, Braderie et concert du samedi 15 août 2026
dimanche 16 août 2026.

Nous, Maire de la Ville de GUÎNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2 et L.2213-3,

Vu la circulaire du Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales en date du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage,

Considérant l'organisation par l'Association des Parents d'Elèves du Marais de Guînes l'association « Les Petites Grenouilles » en partenariat de la ville de Guînes et l'OMSL, d'une braderie de plus de 300 mètres linéaires d'exposants et d'un repas barbecue festif le samedi 15 et dimanche 16 août 2026 au Marais de Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le dimanche 16 août 2026 de 6 heures à 00 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le 1^{er} Banc au Marais de Guînes, dans la partie comprise entre la rue de la Commandance et le Pont de la rivière Scy au droit du 934 chemin du 1^{er} banc.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée et se fera dans les deux sens vers le 2^{ème} banc par la rue de la Commandance, la rue du Pont à Vaches.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements du parking de l'établissement « Chez O'Lidine » du samedi 15 août 2026 à 08 heures jusqu'au dimanche 16 Août 2026 à 00 heures 00.

ARTICLES 4 : **Du samedi 15 août 2026 08h00 au dimanche 16 août 2026 à 23h00**, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parkings devant la salle des fêtes Gilbert Denez et l'école André Guilbert.

ARTICLES 5 : **Le samedi 15 août 2026 de 16h00 à 00h00**, la circulation sera interdite sur le Chemin du 1^{er} banc du N° 611 jusqu'au croisement de la Rue Auguste Guilbert.

ARTICLE 6 : Les dispositions ci-dessous seront rappelées à l'aide de panneaux avertisseurs mis en place par les Services Techniques. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D du Calaisis, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 août 2026

Le Maire,

E.BUY

